

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

N° 131/2023/8.4 L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à 18h,  
Date convocation : 30/06/2023 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, ROUX, SINIBALDI, TUCA  
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI

Absents -Excusés :

Procurations : M DUFILS à Mme BERLOU, M MARTIN à M SENAL

Élus en exercice : 26  
Présents : 24  
Absents : 0  
Procurations : 2  
Votants : 26

**Objet : Convention entre la Commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)**

**Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC**

La commune de Cazouls-les-Béziers, Petite Ville de Demain et Bourg-Centre, sensibilisée par la hausse des démarches de renouvellement des cartes nationales d'identité et de passeports, au niveau national, mais aussi de la part de ses administrés, s'est porté volontaire pour un dispositif d'accueil des titres d'identité.

La municipalité consciente du rôle qu'elle pourrait jouer auprès de ses administrés mais également au niveau du territoire, souhaite par son action participer à la réduction des délais de délivrance des titres d'identité.

La candidature de la commune ayant été retenue par les services de l'Etat, il convient de signer avec l'ANTS une convention relative aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS (cartes ANTS).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention et toutes pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce dispositif.

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **APPROUVE** la convention entre la Commune et l'ANTS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).  
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.  
- Transmis au représentant de l'Etat, le 07/07/2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

**REÇU EN PREFECTURE**  
**le 07/07/2023**  
Application agréée E-legalite.com

Signé électroniquement par:  
Philippe VIDAL  
Le 07/07/2023 à 18:09